

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2013

Présents : tous les conseillers, sauf M. Laurent MYOTTE, Sylvain MARMONIER, excusés.

Secrétaire : M. Fernand DO CARMO

Convocations du 24 octobre 2013.

AFFICHÉ LE : 14 Novembre 2013

-
- ▣ **DELIBERATION pour la vente d'un terrain de 249 M2 à La SCI BETM** au prix de 15 € le M2 soit 3 735.00 EUR. Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Me RURE, notaire à Morteau.

 - ▣ Le Maire informe le conseil municipal que le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** est un document qui planifie, à l'échelle du pays horloger, les organisations fondamentales du territoire, afin de préserver un équilibre entre les zones urbanisées, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. La Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) propose à ses communes membres de lui transférer leur compétence SCOT, afin qu'elle modifie ses statuts, pour ensuite la re-transférer au Syndicat Mixte du Pays Horloger. La commune de La Chenalotte délibère donc pour transférer sa compétence SCOT à la CCPR :
 - **Accepte** le transfert de sa compétence SCOT à la CCPR.
 - **Accepte** également que la CCPR transfère ensuite sa compétence SCOT au Syndicat Mixte du Pays Horloger.

 - ▣ **DELIBERATION pour le vote de nouveaux crédits sur le Budget Assainissement** afin de régler la participation aux frais d'investissement de la station d'épuration à Noël-Cerneux.

 - ▣ **DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION « Familles Rurales du Russey »** afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Cette demande sera étudiée au prochain budget lors du vote des subventions aux diverses associations.

 - ▣ **TRAVAUX EN COURS :**
 - *Aire de Retournement de la rue Charlemagne et parking école* : travaux prévus courant novembre en fonction de la météo.
 - *Salle des fêtes* : le ravalement des façades est terminé / le chauffage entièrement rénové et terminé / reste à terminer : les peintures, le sol, les sanitaires, le bar, la chambre froide, fin des travaux prévue fin novembre.
 - *Réforme scolaire* : présentation de la proposition pour la réforme du rythme scolaire qui a été acceptée avec école le mercredi matin.
 - *Elections municipales et européennes 2014*. Rappel :
 - Les demandes d'inscriptions sur les listes électorales, complémentaires municipales, complémentaires européennes doivent se faire avant le **31 décembre 2013, délai de rigueur.**

INFOS ELECTORALES EXTRAITES DE « LA VIE COMMUNALE ».

Information aux électeurs concernant les prochaines élections municipales et communautaires
Communes de moins de 1000 habitants

Communes de moins de 1000 habitants

C'est officiel : les prochaines élections municipales et communautaires se dérouleront les 23 et 30 mars 2014.

Comme en 2008, seules les personnes inscrites sur les listes électorales peuvent voter. Ainsi, il est encore temps de s'inscrire jusqu'au 31 décembre 2013 pour pouvoir y participer.

Quelques changements sont à relever par rapport aux élections municipales de 2008 :

Pour les candidats

Tout candidat au poste de conseiller municipal doit désormais déclarer sa candidature en préfecture ou en sous-préfecture du département : ne peuvent être élues que les personnes qui ont déclaré leur candidature (avant le 1^{er} tour ou avant le second tour s'ils n'étaient pas candidats au 1^{er} tour).

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée (en se présentant sous forme de listes).

Le jour du scrutin, sont affichés dans chaque bureau de vote le nombre de conseillers municipaux à élire ainsi que les noms et prénoms des personnes candidates. Il n'y a pas de parité homme/femme imposée.

Au second tour, le 30 mars 2014, seuls les candidats présents au 1^{er} tour peuvent se présenter, sauf si le nombre des candidats du 1^{er} tour est insuffisant par rapport au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Pour les électeurs

Vous ne pouvez voter que pour des candidats déclarés, c'est à dire qui figurent sur la liste affichée le jour du scrutin dans chaque bureau de vote.

Si vous ajoutez le nom de personne non candidate, les voix attribuées ne sont pas décomptées.

Les élections communautaires

Contrairement aux communes de 1000 habitants et plus, vous ne votez pas directement pour les représentants de la commune à la communauté de communes*, d'agglomération* ou urbaine* lors du scrutin.

Toutefois, la commune sera représentée par son maire et éventuellement des adjoints selon le nombre de représentants. Auparavant, ils étaient désignés par le conseil municipal.

Le nombre de conseillers municipaux (uniquement pour les communes de moins de 100 habitants)*

7 conseillers municipaux seront à élire (contrairement à 9 en 2008).

** à adapter à votre cas*

Ce qui ne change pas

Le mode de scrutin

Comme auparavant, sont élus au 1^{er} tour les candidats qui réunissent cumulativement :

- la majorité absolue (plus de 50%) des suffrages exprimés (nombre des votants diminué des bulletins blancs et nuls) ;
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits sur la liste électorale.

Un second tour est organisé si le 1^{er} tour n'a pas permis d'attribuer l'ensemble des sièges de conseillers municipaux. Pour être élu au second tour, il faut obtenir le plus grand nombre de suffrages (ce qu'on appelle une majorité relative), quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est élu.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat.

Le « panachage »

Vous pouvez toujours « panacher » en rayant ou en ajoutant des noms sur un bulletin de vote. Un bulletin comportant un nombre de candidats inférieur ou supérieur au nombre de postes à pourvoir est valable. Toutefois, les noms des personnes non candidates ou des personnes en trop ne seront pas décomptés.

Votre suffrage sera considéré comme nul si votre enveloppe contient : plusieurs bulletins distincts réunissant plus de noms que de postes à pourvoir, ne contient aucun bulletin et/ou des bulletins comportant des signes ou des annotations.

L'élection du maire et du/des adjoint(s)

Lors du scrutin, vous ne votez que pour des candidats au poste de conseiller municipal. Le conseil municipal ainsi constitué élira lors de sa 1^{ère} séance, en son sein, le maire et le ou les adjoint(s).